



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
du 23 novembre 2015 à 19h
à la Communauté de Communes**

Etaient présents :

Mesdames Béhotéguy Maïder, Dulin Geneviève, Houet Muriel, Berlan Simone, Altuna Claudine.

Messieurs Bordes Alexandre, Dachary Jérôme, Lamote Jean Baptiste, Mailharrancin Jean Claude, Larrodé Jean-Pascal, Laporte Jean François, Dallemane Michel, Cohéré Lucien, Lasserre Jean-François, Montero Bernard, Bussiron Yves, Pouyanné Raymond, Aimé Thierry, Pons Yves, Saïbi Morad.

Excusé(e)s : Oyhenart Joël, Duhalde Christophe.

Absents : Dachary Sabine.

Pouvoirs : Diribarne Lionel à Béhotéguy Maïder
Pécastaings Philippe à Bussiron Yves

Y assistait également : Rauzier Stéphanie, administration de la Communauté de Communes / Margueritte Florence (excusée)

Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
2. Projet de restructuration de la cuisine centrale de Bidache
3. Habitat : Convention de partenariat entre le CD 64 et la CCPB sur le programme d'Intérêt général « Bien chez soi »
4. AEP : lancement de la consultation du marché à bons de commande pour la programmation de travaux
5. Budget Général : DM N° 4
6. Multi Accueil : projet d'Etablissement

Questions diverses

1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mme la Présidente propose d'émettre un avis sur le projet de périmètre d'un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque. Elle propose de faire un tour de table des votes des communes.

Arancou, Bidache et Guiche se sont positionnés contre.
Bardos, Bergouey Viellenave, Came et Sames se sont positionnés pour.

M. Pons précise que le temps de réflexion était trop court pour étudier convenablement ce projet. Le vote favorable n'est pas immuable.

M. Bussiron indique qu'un seul scénario apparaît insuffisant pour se prononcer favorablement. De même, la faible représentativité du milieu rural en bureau, l'éloignement du centre décisionnaire et le manque de visibilité sur la fiscalité des communes et des ménages favorisent une position contre.

M. Montéro regrette que la communauté de communes ne se soit pas penchée sur un projet politique de territoire. Il propose avec S. Berlan d'entamer une réflexion.

Mme la Présidente précise qu'elle en a fait la proposition suite à une précédente demande. Cependant, cette proposition n'avait pas fait consensus.

M. Larrodé indique qu'un plan B serait difficile à élaborer car il manque de nombreux éléments pour travailler sur une autre échelle de territoire.

M. Dallemane évoque un projet trop idéologique, pas assez proche des attentes des élus locaux et précise sa préférence pour un système fédératif.

M. Bordes revient sur la question de la fiscalité à venir et le partage inéquitable du pouvoir surtout quand il y aura des listes politiques élues au suffrage universel. Il s'inquiète d'une démobilisation des élus ruraux qui ne seront plus assez représentés, ainsi que des associations de village.

Mme la Présidente précise que Bardos est favorable à l'EPCI unique car la commune est davantage tournée vers l'agglomération. Cependant, il subsiste des interrogations.

Mme la Présidente rappelle qu'au final le futur conseil communautaire aura le pouvoir et jusqu'aux prochaines élections sera majoritairement représenté par les communes rurales. Suite aux demandes de M. Montéro et de Mme Berlan, elle propose à nouveau de se réunir pour réfléchir à un projet commun pour la communauté de communes du Pays de Bidache. Cette proposition est acceptée.

Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la question « Etes-vous favorable ou pas au périmètre d'un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque ? »

Sur 22 votants (20 présents et deux pouvoirs), la réponse est :

- OUI : 11 bulletins
- NON : 10 bulletins
- Blanc : 1 bulletin

Le conseil communautaire émet, à la majorité, un avis favorable au périmètre d'EPCI unique à l'échelle du Pays basque.

2. Projet de restructuration de la cuisine centrale de Bidache

Mme la Présidente informe que Mme Abasque du bureau d'étude Abasgram a présenté des scénarios pour la cuisine centrale en bureau du 13 novembre dernier. Sur les quatre scénarios présentés, les élus ont souhaité qu'elle en examine un cinquième sur le terrain jouxtant le collège et appartenant à la Commune.

M. Dallemane indique que le conseil municipal du 20 novembre dernier a validé l'étude sur ce terrain.

Mme la Présidente présente la synthèse des cinq scénarios, distribués en séance.

Mme Dulin évoque la possibilité d'étudier un échange des locaux actuels contre le terrain, ou encore la réutilisation des locaux pour des projets communautaires.

Madame la présidente précise l'opportunité pour repenser l'agencement de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de poursuivre l'approfondissement du scénario 5 dont le budget estimatif s'élève à hauteur de 1 859 593 € HT. Le cabinet d'étude devra travailler ce scénario en vue du lancement d'un concours architectural.

3. Habitat : Convention de partenariat entre le CD 64 et la CCPB sur le programme d'Intérêt général « Bien chez soi »

Mme la Présidente indique que dans la continuité du Programme d'Intérêt Général (PIG) Home 64, le Département a lancé un nouveau PIG Bien chez soi pour la période 2016-2018. Il cible :

- La précarité énergétique
- L'habitat indigne et très dégradé
- L'autonomie.

Le public concerné : les propriétaires bailleurs sans condition de ressources et les propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Par courrier du 15 juillet dernier, le Département a proposé aux collectivités d'abonder les subventions qui répondront aux critères ci-dessus définies et au public concerné.

A l'appui d'un document reprenant les objectifs du précédent programme, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'intervenir financièrement sur un prévisionnel de 26 dossiers à hauteur maximum de 13 700 € sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 avec une participation financière sur les travaux éligibles telle que suit :
 - o 100 € de prime pour les dossiers de précarité énergétique
 - o 2.5% pour l'habitat indigne et très dégradé
 - o 2.5% pour l'autonomie

Thèmes	Nb dossiers annuels estimés	Montant travaux estimés	Co-financement	Prime	2016	2017	2018
Précarité énergétique	5	144 258 €		100 €	250 €	500 €	500 €
Habitat indigne et très dégradé	11	128 959 €	2,50%		1 612 €	3 224 €	3 224 €
Autonomie	5	70 355 €	2,50%		879 €	1 759 €	1 759 €
					2 741 €	5 483 €	5 483 €
TOTAL	26	343 573 €			13 707 €		

- De participer à l'instruction des dossiers en donnant un avis
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Département.

Les élus insistent sur l'importance de la communication de ce programme. Dès réception des outils du Département, les secrétaires de mairies ainsi que les aides à domicile entre autres seront informées.

4. AEP : lancement de la consultation du marché à bons de commande pour la programmation de travaux

Mme la Présidente expose qu'elle souhaite lancer, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui sera titulaire du marché à bons de commande de travaux d'eau potable 2016-2020. Elle rappelle que l'APGL accompagne la collectivité pour toutes les démarches concernant cette consultation.

Elle propose :

- les critères de sélection suivants :
 - o Prix : 60%
 - o Technique : 40%
 - 10% pour la méthodologie

- 10% pour la composition de l'équipe et les compétences
- 10% pour les moyens matériels affectés
- 10% pour les matériaux utilisés (fiches produits)
- La durée du contrat sur 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction
- Le montant des travaux annuel avec un minimum à 0 € et un maximum à 5 186 000 € HT.

M. Lasserre précise que le critère environnemental doit être associé au critère technique. Ce point sera vérifié avec l'APGL.

M. Bordes propose de revoir les montants minimum et maximum des travaux afin d'être plus proche de la réalité pour la consultation. Suite à cette proposition et après débat, les élus proposent la somme de 50 000 € minimum et 1 000 000 € maximum de travaux par an.

En application des articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut charger la Présidente de passer des marchés pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. La Présidente propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant minimal de 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour 4 ans et maximal de 1 000 000 € HT par an soit 4 000 000 € HT pour 4 ans relatif à l'opération de marché à bons de commande de travaux d'eau potable 2016-2020.

Il retient les critères de sélection ci-dessus proposés, ainsi que la durée du contrat de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il précise que Mme la Présidente est autorisée à signer les bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT par délibération du 14 avril 2014, et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération. Pour tout marché supérieur, le bon de commande nécessitera une délibération en conseil communautaire.

5. Budget Général : DM N° 4

Mme La Présidente propose une décision modificative N°4 sur les sections investissement et fonctionnement du Budget Général de la CCPB :

- En investissement :

Au c/2181 opération 11 : besoin en crédits de 43 € pour les placards de l'ALSH, suite à une erreur de TVA dans le devis initial.

Les crédits sont pris au c/2183 Matériel de bureau et matériel informatique.

- En fonctionnement :

Au c/6531 Indemnités des élus : besoin en crédits de 720 € pour financer le report d'une indemnité d'élu de décembre 2014 à janvier 2015.

Au c/6554 Contribution aux organismes de regroupement : besoin en crédits de 1000 € pour participation à l'étude sur la gouvernance Pays basque.

Les crédits sont pris à hauteur de 1720 € aux dépenses imprévues (022).

Le conseil communautaire valide à la majorité la décision modificative (1 voix contre la participation à l'étude sur la gouvernance Pays basque – T. Aimé).

6. Multi Accueil : projet d'Etablissement

Madame la Présidente présente le projet d'établissement du multi-accueil intercommunal, au préalable envoyé par mail aux délégués communautaires. Ce dernier comprend le projet éducatif proposé dans la structure et le projet social.

Madame la Présidente propose le règlement de fonctionnement du multi-accueil, celui du Pôle Enfance, le protocole de continuité de direction du multi-accueil ainsi que les protocoles d'urgence.

L'ensemble de ces documents a été validé par la caisse d'allocations familiales(CAF).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de valider les outils présentés et autorise la Présidente à signer les documents ci-dessus désignés.

7. Questions diverses

Repas Sainte Barbe : Jean-Baptiste Lamote représentera la Présidente qui s'excuse.

SDIS : la contribution au SDIS est une compétence communale. La Communauté de Communes n'y contribue pas.

FPIC : suite au rejet des délibérations des Communes par le contrôle de légalité, Mme la Présidente indique qu'un rendez-vous sera pris avec le trésorier et le sous-préfet.

Gestion des déchets des entreprises : Mme la Présidente a assisté à la commission départementale réunie pour rendre un avis sur le Plan de gestion des déchets du BTP avant enquête publique. Ce plan élaboré à partir d'un large diagnostic technique prospectif et environnemental met l'accent sur l'importance de la valorisation des déchets. Par ailleurs la capacité maximale d'accueil des stocks sera atteinte en 2028. Pour la suite, un scénario multi-site est envisagé afin d'éviter des déplacements trop longs. Pour les collectivités, il s'agit d'organiser par territoire, au travers des documents d'urbanisme l'anticipation foncière pour accueillir des matériaux du BTP sur des sites adaptés et donc autorisés afin d'éviter le développement des décharges sauvages.

Herrikoa : La société a lancé une campagne de communication pour augmenter son capital. Les fonds proviennent de l'épargne solidaire d'actionnaires, 4600 à ce jour. 100 000 € de budget sont nécessaires pour cette communication.

Il est demandé 5000 € de participation à la CCPB. Or dans le plan de financement, les besoins sont de 20 000 € pour les huit communautés de communes du Pays basque (hors agglomérations).

Après débat sur le caractère social de la société, les élus décident de proratiser par rapport au nombre d'habitants et de contribuer DONC à cette campagne à hauteur de 1100 € à la majorité (2 contre, Mme Houet et M. Montero car il s'agit d'une société à capital à risque à but non lucratif / 3 abstentions, Mme Altuna, M. Pons, M. Lamote).

Méthanisation : M. Delage de la chambre d'agriculture est intervenu début novembre à la demande de Mme la Présidente, pour expliquer le processus de méthanisation, ses modèles et la préfaisabilité sur le territoire de la CCPB.

Son powerpoint sera diffusé à tous les délégués.

Il ressort de cette réunion que le projet ne pourra se faire qu'à la condition que le plan d'amortissement ne dépasse pas six années. La question du réseau de gaz doit aussi être étudiée afin de voir les possibilités de réinjection dans le réseau.

Mme la Présidente propose de commencer une campagne d'information auprès des agriculteurs et des entreprises, animée par la chambre d'agriculture.

Collège : M. Larrodé s'interroge sur le départ de nombreux élèves du collège de Bidache, notamment avec des inscriptions sur Saint Palais. Pour certains élus, il y a un problème d'absentéisme de professeurs.

La réforme des collèges est aussi abordée avec la disparition du latin, du gascon et de la musique.

M. Lasserre fera passer le compte-rendu du conseil d'administration du collège.

Les élus décident de délibérer pour le maintien de ces trois matières. Cette délibération sera envoyée au recteur et au principal ainsi qu'aux communes pour qu'elles puissent prendre à leur tour une délibération allant dans le même sens.

La séance est levée à 22h00